



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, notamment dans son article L.952-6-2 ;
- Vu le code de la recherche, notamment dans son article L.422-3 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L.952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L.422-3 du code de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2024 pris en application du décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil académique restreint aux professeurs des universités du 27 septembre 2024 sur le rang du membre universitaire ou chercheur étranger.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Une commission de sélection est créée afin de pouvoir :

Emploi : PR 1515
Section CNU : 31
Référence Galaxie : 4442
Composante : UFR Sciences Jean Perrin
Laboratoire : UCCS

dans le cadre du recrutement d'une chaire de professeur junior donnant l'accès au corps de professeur des universités.

ARTICLE 2 La commission de sélection est composée comme suit :

Président de la commission de sélection : M. Adlane SAYEDE

Vice-Président de la commission de sélection: M. Sébastien SAITZEK

	Civilité	NOM Prénom	Corps	Etablissement d'origine	Spécialiste du domaine de recherche	CNU
Membres internes	M.	SAYEDE Adlane	PR	Université d'Artois	Oui	31
	M.	SAITZEK Sébastien	PR	Université d'Artois	Oui	33
	Mme	PONCHEL Anne	PR	Université d'Artois	Oui	31
Membres externes	Mme	NARDELLO-RATAJ Véronique	PR	Centrale Lille Institut	Oui	32
	Mme	PILARD Florence	PR	Université de Picardie Jules Verne	Oui	32
	M.	LAMONIER Jean- François	PR	Université de Lille	Oui	31
	M.	CHERQAOUI Driss	PR	Cadi Ayyad University	Oui	31

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 27 septembre 2024

Le Président,

Pasquale Mammone